



# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

## D'AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

D.D.P./JCQ/GM- SG n° 0872

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT

**OBJET** : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, dans diverses voies communales,

**VU** le CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

**VU** le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R1, R110-1, R110-2, R225, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R415-1, R417-10, 417-12,

**VU** le CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE et notamment les articles L.113-1,

**VU** L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE sur la signalisation routière, livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** LA LOI 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** L'ARRÊTÉ MUNICIPAL du 08 juin 1971, les arrêtés modificatifs postérieurs réglementant la circulation et le stationnement à Villeneuve sur Lot,

**CONSIDÉRANT** la tenue de la 111<sup>ème</sup> édition du TOUR DE FRANCE le jeudi 11 juillet 2024 à VILLENEUVE SUR LOT.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaire au bon déroulement des animations et à la sécurité des participants ainsi que du public.

## ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 702

**Article 01<sup>er</sup>** :

**La circulation et le stationnement seront interdits, sur les parcs, parkings et lieux suivants,**

**Du 10 juillet 2024 dès 07h00 au 11 juillet 2024 à minuit,**

Parking de l'école Margueritte Brouillet à Sainte Radegonde, pour une BUVETTE DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DE SAINTE RADEGONDE.

Parking de l'Hôtel de Ville, sur une douzaine de places, pour l'installation d'une troupe de Majorettes et de la BATUCADA FANFARE.

Rue Jules Ferry contigu à la Salle d'Escalade MARIUS MICHEL, sur cinq places, pour l'installation du manège EL BARBO et d'AÉROFAB.

Rue de Contièges, 45 places devant l'Hôtel de la Police Nationale, ainsi que 15 places sur la 1<sup>ère</sup> rangée GAUCHE, en arrivant de la rue de Contièges.

Sur le parvis devant L'OFFICE DE TOURISME pour LES VELOS SMOOTHIE, allée Federico Garcia-Lorca.

Parc Frison Roche, ORGUE DE BARBARIE, STAND DE CRÊPES, BEAUTY SUCCES, BANDA 0 ÉCRAN 1.

Parvis du théâtre Georges Leygues, MANÈGE ÉCO CHENILLE, une ZONE GIF.

Parking des allées Lamartine, VÉLO-BRICO, BANANA-GLACE, ACCORDÉON, VÉLO RIGOLO, LA RÉUNIONNAISE.

Parking du boulevard de la Marine pour les exposants du VILLAGE DU PRUNEAU.

Parking de la République, LE VILLAGE DU PRUNEAU, BUVETTE de l'AVIRON CLUB, BANDA 0, ÉCRAN 1, RELAI ÉTAPE, un SANITAIRE PUBLIC ;

Boulevard de la République, devant la rue des Cieutat, pour l'installation d'un MANÈGE.

Allées Georges Leygues NORD BANDA 2 & allées Georges Leygues SUD.

Devant la Tour de Paris, pour l'installation d'une MAQUILLEUSE.

Place de la Libération, pour l'installation d'une MAQUILLEUSE, d'un MANÈGE PETIT RANCH.

Contre allée SUD de la place de la Libération, pour l'installation du VÉLO DE MONSIEUR JOUCLAR.

Boulevard Bernard Palissy et devant la rue sainte Catherine, pour l'installation d'une MAQUILLEUSE.

Rue sainte Catherine, un SCULPTEUR DE BALLONS, une DÉAMBULATION AMOMATIQUEE.

Parvis de l'église sainte Catherine, le VILLAGE ITALIEN.

Place Lafayette, pour une buvette du VOLLEY BALL VILLENEUVOIS.

Parking Bernard Palissy OUEST, pour les installations de MANÈGES et de 2 FOOD-TRUCKS, ACCORDÉON, un TRAMPOLINE, un MANÈGE A VÉLOS.

Boulevard Bernard Palissy EST, du CRÉDIT AGRICOLE à l'agence d'intérim RANDSTAD, une BUVETTE du RANDO CLUB DE SAINTE COLOMBE et le MARCHÉ DES PRODUCTEURS.

Parc saint Cyr, pour un CONCERT DU GROUPE SAULT.

Boulevard saint Cyr de Coquard, depuis la rue Darfeuille au NORD jusqu'à la place du 04 Septembre au SUD, pour le MARCHÉ DES PRODUCTEURS.

Place Gaston Bourgeois, tout le parking avant de La POSTE, pour une BUVETTE du FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS.

Rue Lakanal le long de la Halle, sur 15 places, pour l'installation d'un MANÈGE, TANDEM PROD & VIRUS PROD, le service ÉVÈNEMENTIEL.

Parking Jeanne de France, une BUVETTE DU RUGBY LEAGUE VILLENEUVOIS.





MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE, rue Cocquard, des côtés ENTRÉE & SORTIE pour le CLUB DES VOLONTAIRES DU TOUR DE FRANCE, pour la POLICE MUNICIPALE et pour les SAPEURS POMPIERS.

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE, rue Cocquard, pour une ANIMATION MUSICALE.

Parc François Mitterrand, donnant sur l'avenue d'Agen, pour l'installation de FOOD TRUCKS, PASTABUS, MARMIE, CASAMAMMA.

Parc François Mitterrand, une BUVETTE du BILLARD CLUB VILLENEUVOIS.

**Article 02**

Le stationnement sera interdit, pour l'installation de SANITAIRES PUBLICS, du 09 juillet 2024 dès 07h00 au 15 juillet 2024 jusqu'à minuit, rue de la Renaissance devant les numéros 01, 03, 05, 07, boulevard de la République derrière le MONUMENT AUX MORTS sur 10 places le long de la contre allée Sud du boulevard de la République, parc saint Cyr, en entrant à droite sur 10 places,

**Article 03 :**

Le stationnement sera autorisé pour l'Office de Tourisme allée Federico Garcia-Lorca, (sur l'espace qui leur est dédié),

**Article 04 :**

Le sens de circulation sera inversé rue Lakanal, dans le sens de la rue des Cieutat vers la rue des Élus,

**Article 05 :**

Tout animal de compagnie devra être tenu en laisse.

**Article 06 :**

L'utilisation de drones non autorisée par la préfecture sera strictement interdite.

**Article 07 :**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 08:**

Sans préjudices des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

**Article 09 :**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-16.5 du code de la route.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Les contraventions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 11 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 09 Rue Tastet 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve sur Lot, le jeudi 4 juillet 2024,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard RÉGNIER

Direction des Services Techniques Domaine Public Tél : 05.53.41.52.95 Mail : [Circulation@mairie-villeneuve-sur-lot.fr](mailto:Circulation@mairie-villeneuve-sur-lot.fr)